



DÉCISION n° 2023/ 051/58.

Affichée le 2 mai 2023



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.060

Objet : Club Taurin Les Amis de la Camargue
Convention de mise à disposition des arènes Jean
Brunel à titre gratuit.
Samedi 13 mai 2023 et vendredi 19 mai 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des arènes Jean Brunel avec le Club Taurin Les Amis de la Camargue à titre gratuit ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le Club Taurin Les Amis de la Camargue, représenté par monsieur Bruno Pascal, le président, pour la mise à disposition des arènes Jean Brunel, samedi 13 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023.

Article 2 : La mise à disposition des arènes Jean Brunel est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 02 MAI 2023



Le conseiller municipal
délégué à la logistique et à la vie associative,

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier